

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE LA FAMILLE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE _____

ENTRE:



REQUERANT

-and-

INTIME

**DEMANDE DE DIVORCE
(FORMULE 72K)**

AU GREFFIER DE LA COUR :


1. Je demande que la présente instance soit entendue en application de la règle 72.18 au moyen de preuve présentée par affidavit.



2. La requête en divorce a été signifiée à l'intimé par _____ le _____ 20____.



3. L'intimé n'a pas déposé de réponse (*ou selon le cas*).

4. L'adresse de l'intimé est _____ 



5. L'affidavit devant être considéré avec ma (notre) requête (conjointe) en divorce, est annexé.

6. L'adresse du requérant est _____.

FAIT à _____, le _____, 20____.

Requérant

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Si vous présentez une requête conjointe en divorce, les deux époux sont parties requérantes. Toutes les fois que vous verrez l'expression « partie intimée » dans un modèle, remplacez la par « partie requérante ».
2. Écrivez le nom de la personne qui a signifié la requête en divorce, le titre de son poste et la date de la signification dans cet espace.
3. Si vous présentez une requête conjointe en divorce, supprimez les points 2 et 3.
4. Si vous présentez une requête conjointe en divorce, remplacez les mots « partie intimée » par « parties requérantes ».
5. Si vous présentez une requête conjointe en divorce, indiquez ce qui suit : « Les affidavits qui doivent être pris en considération avec notre requête conjointe en divorce sont annexés ».

Les notes en fin de texte qui figurent sur les formulaires formatés relatifs au droit de la famille ont été rédigées par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB). Justice Canada a contribué financièrement à la mise sur pied de ce projet. Pour obtenir des renseignements généraux au sujet de la procédure juridique, vous pouvez joindre la ligne d'information sur le droit de la famille au numéro sans frais 1-888-236-2444, ou encore visiter le site Web Droit de la famille NB à l'adresse www.droitdelafamillenb.ca. Pour obtenir des conseils au sujet de votre situation personnelle, veuillez communiquer avec un avocat.